



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220726-060 : Réglementation PERMANENTE du stationnement par création d'une « Zone Bleue », rue des Jardins de la Mairie.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-3 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle et notamment sa première partie « généralités », sa quatrième partie « signalisation de prescription » et sa septième partie « marques sur chaussées » ;

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Vinça ;

Vu l'arrêté municipal n° 200806-091 du 6 août 2020 créant des stationnements « Zone Bleue » à l'avenue du Général de Gaulle, à la rue Michel Touron et à la place Bernard Alart ;

Vu l'avis de la Commission de Circulation ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules au niveau des regroupements des commerces et ainsi améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur les routes et parkings situés en centre-ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les stationnements « zone bleue » sont institués à titre gratuit à durée limitée et contrôlés par disque du lundi au samedi de 8 h 00 à 20 h 00. Pendant ces périodes, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 h 00 à compter de l'heure d'arrivée de ce véhicule. Ne sont pas concernés les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Dans la « zone bleue » instituée, les signalisations horizontales et verticales par panneaux de type B6b3 et M6f, seront mises en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 3 : La voie concernée par la réglementation du stationnement en « zone bleue » est la rue des Jardins de la Mairie. La réglementation du stationnement en zone bleue sera appliquée seulement sur les emplacements délimités au sol de couleur bleue, à l'intérieur des tracés, d'une part au droit de la Mairie côté impair ainsi qu'au droit du bâtiment du service Enfance et Jeunesse, ancienne perception, coté impair.

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt sur la chaussée de la rue des Jardins de la Mairie, au droit de la sortie de service de la Mairie, en face de l'armoire de commande EDF, est réservé exclusivement aux véhicules de services publics, à savoir les véhicules de Police, Gendarmerie, d'incendie et de Secours et des véhicules des Collectivités Territoriales, d'Etablissement Publics ou de l'Etat.

Article 5 : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : M.M. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Technique Municipaux, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Mairie.

Fait à Vinça, le 26 juillet 2022.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à la transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 CGCT)

Publié le 27/07/2022